

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2023-02-04
Portant autorisation de voirie
(Voirie métropolitaine en agglomération).**La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

- Vu** la demande en date du 16 février 2023 par laquelle la société SODEREF, sollicite l'autorisation, d'intervenir pour des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus rue de Hangenbieten à KOLBSHEIM;
- Vu** la loi n° 96 - 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- Vu** le Code de la Voirie Routière;

ARRÊTE :

Article 1 : Les entreprises COLAS, JCDECAUX et TH SIGNALISATION sont autorisées à procéder aux travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus dans la rue de Hangenbieten à KOLBSHEIM du 27 février au 23 mars 2023

ARTICLE 2 : Du 27 février au 23 mars selon l'avancement et les besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

- Alternat par feux
- Circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face
- Stationnement interdit des deux côtés

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de chaque entreprise intervenante.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à:
- SOBECA
- l'affichage
- La CTBR

Fait à Kolbsheim, le 16 février 2023
La Maire,

Annie KESSOURY

